

# PROCÉDURE PROJET DE THÈSE

## Principes généraux

Au terme des six trimestres de scolarité, l'étudiant(e) doit normalement déposer un projet de thèse. Ce projet fera l'objet d'une évaluation de la part d'un jury composé des deux directeurs et d'un professeur de l'université d'attache. L'étudiant(e) doit défendre oralement son projet en démontrant la pertinence théorique et méthodologique, de même que la faisabilité de la recherche proposée. Le projet de thèse pourra être accepté tel quel, renvoyé pour modifications, ou rejeté. L'étudiant(e) qui aura échoué son projet de thèse a droit à une seule et unique reprise au cours du trimestre suivant l'échec. Un deuxième échec entraîne l'exclusion du programme. Le projet de thèse est noté succès ou échec.

## Période de l'examen

L'examen du projet de thèse se prépare au cours du cinquième trimestre de la scolarité et se tient au plus tard à la fin du sixième trimestre (trimestre d'été).

La "scolarité" désigne ici des périodes d'inscription à temps complet. Pour les quatre premiers trimestres, ceci comprend l'inscription à cinq séminaires (MSL 9001, MSL 9010 [annuel], MSL 9002, un séminaire de spécialité à l'UQAM, un séminaire de spécialité<sup>1</sup> à l'UAPV, et MSL 9200 [l'examen doctoral]). Dans les cas d'exception dûment motivés, il est possible, avec l'accord de la direction locale et des directeurs de thèse, de préparer l'examen du projet de thèse plus tôt, ou exceptionnellement plus tard que la fin du sixième trimestre.

L'examen doctoral doit être complété avant l'inscription au Projet de thèse (MSL 9300).

Afin de ne pas retarder l'avancement de la thèse, il est conseillé de d'entreprendre une réflexion préliminaire au cours de la première année, et d'engager résolument le projet de thèse dès après la soutenance de l'examen doctoral.

Cette activité permet à l'étudiant de définir et de limiter de façon concrète et opérationnelle son projet de thèse. Le projet de thèse doit être conforme aux objectifs du programme et se situer dans le cadre des champs de spécialisation de celui-ci. Il doit comporter un énoncé de la problématique, des objectifs, des hypothèses de travail, des méthodes, des résultats attendus, de l'échéancier et du budget si nécessaire. Le projet de thèse est présenté par écrit dans un document de 30 000 signes environ.

---

<sup>1</sup> Selon les circonstances, les contraintes, les ressources ou les besoins, il est possible que ce séminaire de spécialité soit offert au quatrième trimestre, ou qu'un séminaire de cycles supérieurs relié au sujet de thèse de l'étudiant(e) lui soit substitué entre le second et le cinquième trimestre.

Le projet de thèse devra être complété durant le sixième trimestre idéalement dans l'université partenaire, suivant l'inscription initiale de l'étudiant(e). L'étudiant(e) défend oralement son travail devant un jury composé de trois professeurs comprenant les directeurs conjoints et un professeur de l'université d'attache de l'étudiant(e). Le projet de thèse pourra être accepté tel quel, renvoyé pour modifications, ou rejeté. L'étudiant(e) qui aura échoué son projet de thèse a droit à une seule et unique reprise au cours du trimestre suivant l'échec. Un deuxième échec entraîne l'exclusion du programme. Le projet de thèse est noté succès ou échec.

### Date du dépôt

Le projet de thèse est déposé lorsque l'étudiant(e) satisfait toutes les exigences de la scolarité du programme, c'est à dire après avoir complété; les séminaires, l'examen de synthèse, le forum doctoral. Comme la scolarité doit être complétée dans un délai de deux ans, le projet de thèse devrait être soutenu avant la fin de la seconde année suivant l'année d'inscription de l'étudiant(e) au programme.

### Contenu du projet de thèse

Le projet de thèse de l'étudiant(e) doit faire état, dans un texte de 30 000 signes (sans excéder 50 000 signes) dactylographié à double interligne, des éléments suivants:

- Problématique de la recherche: contexte, questions;
- Cadre théorique: références à la littérature pertinente, définitions conceptuelles, hypothèses;
- Organisation de la recherche: choix du terrain ou du corpus, approche méthodologique, instruments d'enquête et d'analyse, échéancier.
- Bibliographie

### Déroulement

- 1) Au cours de sa deuxième année l'étudiant(e) reçoit du/de la directeur(trice) du programme une lettre et le formulaire "Projet de thèse - Demande de jury", afin d'entamer le processus du projet de thèse.
- 2) Lorsque le formulaire est complété et retourné à la direction, il est alors soumis à la prochaine réunion du COMINTER afin de déterminer le jury.
- 3) Une fois le jury sélectionné, la direction informe les trois membres du jury ainsi que les directeurs(trices) de thèse de l'étudiant(e).
- 4) L'étudiant(e) remet une copie de son projet aux trois membres de son jury, ainsi qu'à chacune des directions du programme (UQAM et UAPV).

- 5) Le/la directeur(trice) du programme de l'université d'attache convoque le jury et l'étudiant(e) au plus tard un mois après le dépôt du projet de thèse et informe son répondant de la date et de l'heure de la soutenance orale du projet de thèse.
- 6) L'étudiant(e) soutient oralement son projet de thèse.
- 7) Avant la soutenance ou la journée même, les codirecteur ou codirectrices de thèse doivent se procurer le formulaire "Projet de thèse - Évaluation" auprès du secrétariat de l'université d'attache. Le formulaire doit être rempli sur place et acheminé à la direction du programme.
- 8) Le projet de thèse peut être accepté tel quel, renvoyé pour modification ou rejeté refusé. Les modifications peuvent exiger une seconde rencontre du jury et de l'étudiant(e) ; dans ce cas, un second formulaire "Projet de thèse - Évaluation" devra être complété lors de la deuxième rencontre. Par ailleurs, si le jury décide que les modifications sont mineures, il peut s'en remettre au codirecteur ou à codirectrice de thèse l'université d'attache pour l'approbation finale. Le codirecteur ou la codirectrice devra alors se procurer le formulaire "Projet de thèse - Rapport final du directeur de thèse", ce formulaire doit aussi être acheminé à la direction du programme.
- 9) L'étudiant(e) qui aura échoué son projet de thèse a droit à une seule et unique reprise au cours du trimestre suivant l'échec. Un deuxième échec entraîne l'exclusion du programme. Le projet de thèse est noté succès ou échec.
- 10) Le directeur, la directrice du programme de l'université d'attache avise l'étudiant(e) et les instances universitaires de la décision du jury.